

cher(e) ami(e) adhérent d'une structure adhérente de la FEPEM 35,

Dans le cadre des missions de la fédération et avec le souci constant de développer des actions de formation et d'information en direction de des structures adhérentes, j'ai l'honneur de t'inviter, ainsi que tes dirigeants, élus, personnels administratifs ou enseignants, à une **matinée d'information sur**

**la SACEM** (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique) le:

**Jeudi 24 mai 2018 de 10h00 à 12h30  
à l'école de musique de l'Illet  
6 rue de la Mairie à Chevaigné**

**Ce temps fort sera animé par Monsieur Gérard Viguié Délégué Régional de la SACEM**

Nous serons accueillis dans les locaux de l'école de musique par sa directrice Catherine Maurice que je remercie très amicalement.

La FEPEM 35 a déjà organisé en 2015 une matinée d'information sur ce contenu. Les 20 participants présents avaient unanimement reconnu l'intérêt de cette proposition et la pertinence des réponses apportées.

Nombreuses étaient les structures désireuses de reconduire une telle proposition (particulièrement au sein du groupe de travail "écoles associatives", c'est donc chose faite !

### **Au programme:**

- Présentation de la SACEM (historique, missions, services)
- Les déclarations lors de la diffusion publique ou de la reproduction de musique
- Le soutien à la création et à la vie musicale
- Les accords SACEM/CMF ou SACEM /FFEA
- Réponses à des interrogations sur des cas particuliers rencontrés par les structures de la FEPEM 35

**Si tu es intéressé(e) par ce temps d'information, et afin de me confirmer ta présence, ou celle d'un ou plusieurs membres de ta structure, je te propose de t'inscrire en me contactant, soit par mail, soit par téléphone au 06 79 96 58 76 et ce avant le 15 mai 2018.**

J'attire particulièrement ton attention et celle de ta structure sur le rôle déterminant de la SACEM pour la défense des droits des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique: autorisation de la diffusion et de la reproduction du répertoire, collecte et répartition des droits d'auteurs.

Enfin, tu trouveras ci-joint le document de déclaration d'autorisation simplifiée et les tarifs 2018. Ce type de déclaration (qui peut se faire également en ligne), permet d'obtenir une réduction de 20 % à laquelle s'ajoute une réduction de 12,5 % supplémentaire si ta structure est adhérente à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem (CMF, FFEA, Ligue de l'Enseignement) ou si ton association est agréée "éducation populaire"

Ne doutant pas que ta structure, et toi-même, serez vivement intéressés par cette proposition de la FEPEM 35 et que vous y participerez (ou que tu informeras tes dirigeants ou personnels), je te transmets mes salutations amicales, fédérales et musicales ainsi que mes meilleurs vœux pour 2018.

Yves.